



membre d'une association sportive

Par **badet**, le **21/12/2010** à **09:55**

Membre d'une association sportive je suis trésorier depuis le mois d'aout car ne trouvant personne pour assurer cette fonction je me suis porté volontaire pour aider mais le président ne semble pas chercher un trésorier puis -je démissionner début janvier ou dois-je continuer jusqu'à la fin de la saison c'est à dire au mois d'aout.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **Claralea**, le **21/12/2010** à **23:17**

Bonsoir, voyez dans les statuts de votre association, s'il est prévu quelque chose à ce sujet.

Si rien ne prévoit que vous restiez au moins 1 an par exemple, rien de vous empêche de démissionner. Vous envoyez un courrier recommandé AR au président de l'association pour l'informer de votre décision de démissionner, en lui laissant un mois pour qu'il puisse se retourner et trouver un autre trésorier.

Cette démission n'a pas à être motivée ou justifiée. Par contre, il vous appartient d'organiser en douceur le transfert de la comptabilité, d'autre part, vous devez prendre soin d'indiquer dans votre lettre de démission qu'il reviendra à l'association le soin de procéder à la déclaration de changement de trésorier en préfecture dans le délai de trois mois (loi du 1er juillet 1901, article 5 alinéa 5).